

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch_{AV} = Ch \times \frac{Y}{F'} = 26390 \times \frac{1,85}{4,70} = 10388$ kg
Essieu(x) AR	$Ch_{AR} = Ch \times \frac{F'-Y}{F'} = 26390 \times \frac{2,85}{4,70} = 16002$ kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	Poids à vide : PV.AV = 1910 kg	Essieu(x) AR	Poids à vide : PV.AR = 4700 kg
	Poids conducteur et passagers : p.AV = 0 kg		Poids conducteur et passagers : p.AR = 0 kg
	Ch AV = 10388 kg		Ch AR = 16002 kg
	PT AV total = 12298 kg		PT AR total = 20702 kg
	PT AV autorisé : minimal (2) 500 kg		PT AR autorisé : minimal (2) 2900 kg
	maximal (2) 13000 kg		maximal (2) 21000 kg

Fait à LE FUILET, le 18/03/04.

Signature et cachet

CIF

La Claraie
49270 LE FUILET
Tél. 02.41.70.54.54 - Fax 02.41.70.59.62
N° Siret : 536 950 124 00035 - APE : 342 A
SA au capital de 670 283 €

G. ARNOULD
D.G.

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.